

Assurance Habitation

LOGO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Nom- Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément

Produit : nom du produit

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, attentat
- ✓ Biens emportés en voyages-villégiature
- ✓ Indemnisation en Valeur à Neuf pour le contenu réparé ou remplacé dans les 2 ans du sinistre (sauf en cas de vol/vandalisme), et pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les 2 ans du sinistre

Libre choix du capital mobilier à assurer avec possibilité d'un capital supplémentaire incendie

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage/fête familiale, propriétaire d'immeuble
- ✓ Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de baby-sitting
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation
Vol de certains biens à l'extérieur de l'habitation
Bris des glaces à l'intérieur de l'habitation
Bris de certains biens à l'extérieur de l'habitation
Dommages électriques - Perte du contenu du congélateur
Piscine / Installations Extérieures/ Energies Renouvelables
Equipements de loisirs
Individuelle scolaire
Remplacement à neuf par des biens neufs, de qualité, de nature, de performance et de caractéristiques identiques
Solutions panne : frais de réparation ou de remplacement des appareils électroménagers-audio-vidéo-informatique
Remboursement d'emprunt: prise en charge des mensualités de crédit pendant le temps nécessaire à la remise en état de l'habitation rendue inhabitable suite à sinistre (12 mois maximum et 16.000€)

Les services d'assistance et de protection juridique

Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou en voyage
Assistance déménagement / maladie de l'enfant de l'assuré
Assistance bricolage
Protection Juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les marchandises professionnelles
- ✗ Les biens appartenant aux locataires ou sous locataires si l'assuré est loueur en meublé



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les dommages d'ordre esthétique
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux abris de jardin
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage
- ! La guerre civile ou étrangère

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 15 jours.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces, dégâts des eaux.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France, ou en Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée : monde entier (sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour les garanties Vol et Bris à l'extérieur de l'habitation, Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance: la couverture géographique est indiquée dans le contrat



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.